

**DECISION DU MAIRE N° 2025-50**

**1 – COMMANDE PUBLIQUE**

**1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis DVA25050001 du 02/05/2025 de la coopérative d'avitaillement de l'ouest cotentin, pour un montant de 1 075,80€ HT (1 290,96 € TTC) ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'accepter et signer le devis DVA25050001 du 02/05/2025 de la coopérative d'avitaillement de l'ouest cotentin, pour l'achat de 330 mètres chaine galvanisée, pour un montant de 1 075,80€ HT (1 290,96 € TTC)

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 60632« fourniture et petit équipement.

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 05 Mai 2025,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.